



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 5898

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy * appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la baisse du nombre d'autorisations de programmes de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Le projet de loi de finances pour 2003 laisse apparaître une réduction substantielle de ces autorisations, qui serait de l'ordre de 11 %. Ainsi, si cette décision se confirmait, le rôle de l'ANAH comme outil au service des politiques sociales et territoriales serait amoindri, et la démobilisation des investisseurs, dans un contexte actuel de tensions sur le marché locatif, s'aggraverait. Afin de répondre aux demande sociales, de nombreuses villes et communautés de communes ont besoin d'actions fortes pour revitaliser leur centre, ou maintenir en place la population rurale ou l'accroître, ou éradiquer l'habitat indigne. Une nouvelle fragilisation de l'ANAH, véritable maillon central de la chaîne d'amélioration du logement, ne serait pas sans conséquences sur l'ensemble des acteurs du logement. Comme le parc de logements privés joue un rôle considérable pour loger dans des conditions décentes les personnes les plus fragiles, âgées ou handicapées, il lui demande s'il envisage de reconsidérer cette décision.

Texte de la réponse

Les crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ont été abondés de 30 millions d'euros supplémentaires pour 2003 lors de l'examen du budget du ministère à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a, par ailleurs, obtenu de la Commission européenne la prorogation de la TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien, mesure qui équivaut à une subvention de 12 %. La loi de finances initiale pour 2003 prévoit, par ailleurs, l'extension du dispositif « Besson » aux ascendants et aux descendants pour les opérations neuves. Elle a par ailleurs prévu le relèvement du taux de déduction forfaitaire de 25 % à 40 % pour les opérations « Besson » dans l'ancien. Le Gouvernement considère que ces mesures sont de nature à permettre le maintien, voire le développement d'une offre locative privée de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5898

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3941

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 813